

A.C.G.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.500 euros
Siège social : 50 Venelle de Vergoz
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
450 547 559 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2026**

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,
À seize heures,

Les associés de la Société A.C.G.R., société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, divisé en 500 parts de 3 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Gilles ROBINET,
propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts

Madame Anne ROBINET,
propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne ROBINET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1.233.000 euros par l'émission de 411.000 parts sociales nouvelles de 3 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.233.000 euros, pour le porter de 1.500 euros à 1.234.500 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 411.000 parts nouvelles de 3 euros chacune, numérotées de 501 à 411.500.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 411.000 parts nouvelles de 3 euros chacune ont été souscrites en totalité par Madame Anne ROBINET et Monsieur Gilles ROBINET.

L'Assemblée Générale constate que les 411.000 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal :

- par Monsieur Gilles ROBINET,

par compensation à due concurrence de SIX CENT SEIZE MILLE CINQ CENTS (616.500) EUROS avec une créance liquide et exigible sur la Société, **ci 616.500 euros**

- par Madame Anne ROBINET,

par compensation à due concurrence de SIX CENT SEIZE MILLE CINQ CENTS (616.500) EUROS avec une créance liquide et exigible sur la Société, **ci 616.500 euros**

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme D'UN MILLION DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE (1.233.000) EUROS, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

.../

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.233.000 euros par apport en numéraire. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **UN MILLION DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (1.234.500 €)**.

Il est divisé en **QUATRE CENT ONZE MILLE CINQ CENTS (411.500)** parts sociales de **TROIS EUROS (3 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Anne ROBINET,	
deux cent cinq mille sept cent cinquante parts en pleine propriété, ci	205.750 parts
portant les numéros de 1 à 250 et de 501 à 205.750	
à Monsieur Gilles ROBINET,	
deux cent cinq mille sept cent cinquante parts en pleine propriété, ci	205.750 parts
portant les numéros de 251 à 500 et de 205.751 à 411.500	
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	411.500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante associée et l'associé.

Mme Anne ROBINET

M. Gilles ROBINET